

		Pathologie	Fréquence d'utilisation USI, personnel, produits (de 0 à 10)	Durée de mobilisation USI, personnel, produits (de 0 à 10)	Durée de mobilisation hospitalisation classique (de 0 à 10)
	<b>Chirurgie</b>				
Degré d'urgence 1	Immédiat, aigu, risque vital ou menace sur un organe, un membre	<u>PATHOLOGIE</u> et <u>problématique concrète</u> Maîtrise des dommages trauma Rupture d'anévrisme Hémorragie postopératoire avec état de choc  <u>INTERVENTIONS</u>  Ad hoc	9/10		
Degré d'urgence 2	Aigu, état qui se détériore, potentiellement risque vital ou menace sur un organe ou un membre  Intervention dans un délai se chiffrant en heures	<u>PATHOLOGIE</u> complications après une intervention antérieure Maladies inflammatoires et péritonite Hémorragie digestive impossible à traiter			

		<p>Ischémie aiguë vaisseaux périphériques</p> <p>Syndrome coronarien urgent / insuffisance valvulaire</p> <p><u>INTERVENTIONS</u></p> <p>Ad hoc</p>			
Degré d'urgence 3	<p>Accélééré</p> <p>Intervention dans un délai se chiffrant en jours</p>	<p><u>PATHOLOGIE</u></p> <p>complications après interventions précédentes</p> <p>(Sub-)Occlusion</p> <p>Péritonite</p> <p>Tous les syndromes infectieux aigus nécessitant une intervention tels qu'appendicite, cholécystite, ...</p> <p>Ischémie chronique avec menace de gangrène</p> <p>Angor instable avec indication opératoire (idem en cas de pathologie valvulaire)</p>			

		Menace de rupture d'anévrisme			
		<u>INTERVENTIONS</u> Ad hoc			
Électif A	Affection qui, si elle n'est pas traitée dans un délai de quelques mois, peut entraîner des dommages pour la santé < 3 mois Soins à planifier, en tenant compte de la capacité de l'hôpital et de la flexibilité nécessaire pour la reconversion de capacité dans le cadre de la crise COVID-19	<u>PATHOLOGIE</u> Cancérologie avec indication opératoire après COM (également à la suite d'une thérapie néo-adjuvante) Hernies volumineuses et/ou avec menace d'étranglement Cholécystolithiase avec plaines persistantes ou migration Toutes les subocclusions impossibles à traiter par des mesures conservatoires (Crohn) Maladies inflammatoires impossibles à traiter par des mesures conservatoires			

Électif B	Vu le faible impact sur la santé, les soins peuvent être reportés sans	<p>Splénectomie pour maladies hématologiques Nodules thyroïdiens froids Surréalome</p> <p>Anévrisme évolutif Sténose carotidienne Ischémie chronique invalidante Varicosités avec troubles trophiques des membres</p> <p>Interventions oncologiques thoraciques Pneumothorax Empyème pleural</p> <p>Pathologie valvulaire avec incidence fonctionnelle Angor Endocardite Chirurgie cardiaque pédiatrique</p> <p>Pathologie néonatale Malformations congénitales Reflux Hernie</p> <p>Hernie élective sans plaintes</p>			
-----------	--	--	--	--	--

	<p>planification immédiate. &gt;3 mois</p>	<p>Chirurgie fonctionnelle (rectopexie, pectus excavatum...) Chirurgie du reflux Chirurgie bariatrique en établissant une distinction entre syndrome métabolique grave ou plaintes fonctionnelles sévères et chirurgie préventive élective sur demande</p> <p>Les interventions précitées sont nécessaires et peuvent être planifiées malgré tout en cas de surcapacité disponible. De même pour toutes les interventions en hôpital de jour, on peut se laisser guider par les disponibilités et supprimer beaucoup de listes d'attente inutiles pour toute une série d'indications.</p> <p><u>INTERVENTIONS</u></p> <p>Ad hoc</p>			
--	--	---	--	--	--

--	--	--	--	--	--

**Réserves** : cette liste est indicative et a pour but de fournir un appui. Il reste de la responsabilité du clinicien de tenir compte des spécificités (p. ex. comorbidités) du patient ainsi que de la capacité concrète actuelle et prévue et du contexte de sécurité de l'hôpital. La flexibilité de reconversion de capacité dans le cadre d'éventuelles nouvelles flambées de COVID-19 doit être prise en compte (voir réponse détaillée du Bureau du Conseil supérieur des médecins du 19.04.2020).

**La proposition suppose l'ouverture de consultations** sous réserve de garanties pour toutes les mesures de sécurité (y compris un registre des moyens disponibles).

Les téléconsultations sont encouragées, notamment pour le tri et les renvois par les MG dans le cas de patients dont les plaintes sont vagues.

## **Explication du tableau :**

\*PATHOLOGIE : il s'agit ici chaque fois, pour votre spécialité, d'une liste non limitative d'affections ou de groupes de pathologies spécifiques, classés si possible dans l'ordre de leur fréquence d'apparition.

\*\*INTERVENTIONS : concerne toutes les interventions diagnostiques et thérapeutiques, qu'elles nécessitent ou non une narcose.

° Degré d'urgence 1 :

Implique une urgence telle que l'établissement du diagnostic et le traitement sont prioritaires sur toute autre activité qui, au besoin, est arrêtée à cet effet (immédiatement).

°° Degré d'urgence 2 :

Se rapporte à toute intervention diagnostique ou thérapeutique qui doit pouvoir avoir lieu dès qu'elle est possible et qu'elle s'inscrit dans le programme. Si nécessaire, le planning de la journée (du jour même) doit être adapté ou allongé.

°°° Degré d'urgence 3 :

Se rapporte aux actes diagnostiques ou thérapeutiques qui doivent être planifiés le plus rapidement possible à court terme (< 1 semaine).

+ Électif A

Actes diagnostiques et thérapeutiques débouchant sur un plan de prise en charge de la maladie, éventuellement graduel, mais planifié de façon telle qu'il n'entraîne aucune diminution des chances pour le patient, compte tenu de la capacité du moment (avec priorité pour les degrés d'urgence 1, 2 et 3).

Mise en œuvre finale à évaluer et impérativement < 3 mois

++ Électif B

Actes diagnostiques et thérapeutiques n'impliquant aucun risque pour la santé à court ou moyen terme.

Les patients peuvent être vus pour avis même si une planification concrète n'est pas possible dans une période de 3 mois.

Ces actes peuvent toutefois avoir lieu en cas de surcapacité dans les établissements de soins.

En ce qui concerne les colonnes "fréquence" et "durée" attendue d'utilisation de l'USI et la durée d'hospitalisation, les modalités pratiques ad hoc devront être déterminées en parallèle par le médecin en chef en concertation en fonction des possibilités.

L'enquête vise seulement à obtenir un score entre 0 et 10 afin d'avoir une image plus précise des divers éléments.